



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2000
Français
Original : anglais

Cinquante-cinquième session

Point 17 b) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des conférences serait composé de 21 membres, nommés par le Président de l'Assemblée générale, après consultations avec les présidents des groupes régionaux, pour une durée de trois ans, et selon la répartition géographique suivante :

- a) Six membres parmi les États d'Afrique;
- b) Cinq membres parmi les États d'Asie;
- c) Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
- e) Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a également décidé qu'un tiers des membres du Comité serait renouvelable chaque année, les membres sortants pouvant être reconduits dans leurs fonctions.

* A/55/50.

2. La composition actuelle du Comité des conférences est la suivante :

Algérie**	Guinée équatoriale***
Argentine*	Iran (République islamique d')*
Autriche**	Jamaïque**
Bahamas*	Japon***
Belgique*	Jordanie**
Bénin*	Kenya**
Chili***	Lesotho*
États-Unis d'Amérique**	Namibie***
Fédération de Russie***	Népal**
France***	Philippines***
Géorgie*	

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

** Mandat expirant le 31 décembre 2001.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

3. Le mandat de sept États – Argentine, Bahamas, Belgique, Bénin, Gorgie, Iran (République islamique d') et Lesotho – expirant le 31 décembre 2000, le Président de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale sera appelé à pourvoir pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2001, les sept sièges ainsi devenus vacants.
